



## DÉCLARATION SUR LA COMMUNICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

**La réglementation en valeurs mobilières applicables au Canada exige que Hexavest inc. (« Hexavest ») se conforme à certaines règles à l'égard des conflits d'intérêts, en particulier en ce qui concerne la communication d'information à ce sujet. La présente *Déclaration sur la communication des conflits d'intérêts* vise à fournir aux clients de Hexavest une description de ces conflits d'intérêts pour une firme inscrite à titre de conseiller et gestionnaire de fonds d'investissement.**

Hexavest est une firme de gestion de portefeuille indépendante située à Montréal, au Canada. La firme offre des services de gestion discrétionnaire à une variété de clients institutionnels et de particuliers, et est aussi gestionnaire de fonds pour ses fonds communs (les « Fonds communs de Hexavest »).

Hexavest désire informer ses clients de la façon dont elle identifie et traite les conflits d'intérêts afin de réduire le plus possible leurs impacts. On considère qu'il y a un conflit d'intérêts lorsque les intérêts de différentes parties, notamment ceux d'un client et ceux de Hexavest, sont incompatibles ou divergents. Nous nous efforçons de prendre des mesures raisonnables pour identifier tous les conflits d'intérêts importants existants et les conflits d'intérêts importants auxquels on peut raisonnablement s'attendre. Nous évaluons ensuite le niveau de risque associé à chaque conflit. Nous évitons toute situation donnant lieu à un conflit d'intérêts grave ou qui présente un risque trop élevé pour la clientèle ou pour l'intégrité des marchés. Dans toute autre situation donnant lieu à un conflit d'intérêts, nous nous assurons que des mesures appropriées sont mises en place pour contrôler efficacement ce conflit.

### *Définitions*

Pour les besoins du présent document :

« émetteur relié » désigne, en ce qui concerne Hexavest, un émetteur de titres sur lequel Hexavest exerce une influence (par ex. : en raison de la propriété par Hexavest de titres comportant un droit de vote de cet émetteur ou de l'emprise ou de l'influence exercée par Hexavest sur ces titres), un émetteur de titres qui exerce une influence sur Hexavest, ou un émetteur qui a un lien semblable avec tout autre émetteur également relié à Hexavest. Dans ce contexte, le terme « influence » signifie avoir le pouvoir d'exercer une influence déterminante sur la gestion et les politiques de Hexavest, soit seul, soit en association avec une ou plusieurs autres personnes ou sociétés, par la propriété de titres comportant un droit de vote ou autrement.

« émetteur associé » désigne, en ce qui concerne Hexavest, un émetteur ou un porteur vendeur qui place des titres, si l'émetteur, le porteur vendeur ou tout émetteur relié à ceux-ci a une dette envers (i) Hexavest, (ii) un émetteur relié de Hexavest, (iii) un administrateur, un dirigeant ou un associé de Hexavest, ou (iv) un administrateur, un dirigeant ou un associé d'un émetteur relié de Hexavest. À l'égard de Hexavest, cette expression désigne également un émetteur qui est lié de n'importe quelle autre façon à l'une ou l'autre des personnes précitées et dont le lien est déterminant pour un acheteur potentiel de titres. En conséquence, un émetteur est « associé » à Hexavest si, en raison d'une dette ou de toute autre relation, un acheteur potentiel de titres de l'émetteur associé pourrait mettre en doute l'indépendance de Hexavest vis-à-vis de l'émetteur associé.

« personne responsable » désigne, en ce qui concerne Hexavest, Hexavest elle-même, un associé, un administrateur ou un dirigeant de Hexavest et chacune des personnes suivantes qui participe à l'élaboration de décisions de placement prises pour le compte d'un client de Hexavest ou de conseils qui lui sont donnés, ou qui a accès à l'information concernant ces décisions : (i) un employé ou un mandataire de Hexavest; (ii) un membre du même groupe que Hexavest; (iii) un associé, un administrateur, un dirigeant, un employé ou un mandataire d'un membre du même groupe que Hexavest.

### *Communication d'informations relatives aux titres d'émetteurs reliés et d'émetteurs associés*

Lorsque Hexavest souhaite faire en sorte qu'un portefeuille de placement qu'elle gère achète un titre d'un émetteur dont une personne responsable ou une personne ayant des liens avec elle est un associé, un dirigeant ou un administrateur (un « émetteur lié »), le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») exige (i) que ce fait soit communiqué aux clients, et (ii) que le consentement écrit du client soit obtenu au préalable.

M. Thomas E. Faust Jr. agit à titre d'administrateur de Hexavest et comme dirigeant et/ou administrateur des émetteurs suivants :

- Président du conseil, président et chef de la direction, Eaton Vance Corp. (« EV ») et dirigeant de certaines filiales de EV;
- Fiduciaire de la famille de fonds d'Eaton Vance, comprenant des fonds à capital fixe (certains de ces fonds à capital fixe sont uniquement offerts par voie de placements privés) et des fonds communs publics.

#### Émetteurs liés

Par conséquent, les émetteurs susmentionnés sont des émetteurs liés de Hexavest. Advenant que Hexavest souhaite acheter des titres des émetteurs susmentionnés pour le compte d'un client ou de l'un des fonds communs de Hexavest, elle doit obtenir le consentement préalable de son client. Hexavest n'a pas actuellement l'intention d'acheter des titres de ces émetteurs. Advenant qu'elle souhaite le faire, elle respectera les lois sur les valeurs mobilières applicables et obtiendra le consentement préalable de ses clients.

#### Émetteurs reliés

EV est également un émetteur relié de Hexavest, puisqu'EV détient indirectement, par l'entremise de sa filiale, Eaton Vance Management Canada Ltd., 49 % des actions émises et en circulation de Hexavest avec droit de vote. Tous les émetteurs qui sont des émetteurs reliés d'EV sont donc également des émetteurs reliés de Hexavest. Vous trouverez ci-dessous la liste des émetteurs qui sont des émetteurs reliés d'EV ainsi qu'une brève description du lien entre chacun d'eux et EV :

- la famille de fonds d'Eaton Vance décrite ci-dessus;
- the Calvert family of open-end mutual funds;
- Eaton Vance International (Ireland) Funds plc;
- Eaton Vance International (Cayman Islands) Funds Ltd.

Les Fonds communs de Hexavest peuvent également être considérés comme des émetteurs reliés de Hexavest, puisque Hexavest agit comme gestionnaire des Fonds communs de Hexavest.

Hexavest peut, à son gré, acheter ou vendre des titres émis par des émetteurs reliés ou des émetteurs associés, ou fournir des conseils à l'égard de tels titres. Hexavest exercera de telles activités seulement si elle estime qu'elles sont dans l'intérêt de ses clients et conformes à toutes les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la politique de placement du client en question. De plus, toute opération portant sur des titres d'émetteurs reliés ou d'émetteurs associés devra respecter les objectifs, les lignes directrices et les restrictions du client en matière de placement et les autres exigences prévues dans la convention de gestion de placement conclue entre le client et Hexavest.

Hexavest a adopté les politiques suivantes pour éviter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir en raison de ses liens avec des émetteurs reliés et des émetteurs associés et pour s'assurer que toutes les décisions de placement et leur exécution soient dans l'intérêt de ses clients :

- a) Toutes les décisions de placement relatives à l'achat de titres pour les portefeuilles de clients ou à la vente de tels titres seront prises dans le cours normal des affaires sans intervention d'EV, d'une de ses entités liées ou d'un membre de son groupe. Hexavest entend conserver une autonomie décisionnelle et opérationnelle dans la gestion des fonds des clients et dans le choix des titres en portefeuille.
- b) Les décisions de placement seront prises par des gestionnaires de portefeuille responsables, selon leur appréciation commerciale et sans autre considération que l'intérêt fondamental des clients.
- c) Ni EV, ni aucune de ses entités liées, ni aucun membre de son groupe, ni aucun des administrateurs, des dirigeants ou des employés de ces sociétés, ne participeront, directement ou indirectement, à la formulation des conseils en placement fournis par Hexavest à ses clients ou n'exerceront une influence à cet égard.
- d) Hexavest peut, de temps à autre, à son gré, acheter ou vendre des titres d'un émetteur relié et (ou) d'un émetteur associé. Par contre, Hexavest ne procédera à de telles opérations que si elle :
  - considère que l'achat ou la vente est dans l'intérêt fondamental du client;

- reconnaît que l'achat n'entraînera pas le dédoublement des frais de gestion pour Hexavest, EV ou un membre de leur groupe;
- a obtenu le consentement préalable du client, en ce qui concerne les titres d'EV.

### ***Éthique***

Afin de respecter ses responsabilités fiduciaires envers ses clients, Hexavest s'attend à ce que chaque employé réponde aux normes les plus élevées de conduite d'éthique pour un emploi au sein de Hexavest. Une conformité stricte avec les dispositions du *Code d'éthique et normes de conduite professionnelle* de Hexavest (le « Code ») sera considérée comme condition d'emploi essentielle. De plus, tous les employés, dirigeants et administrateurs de Hexavest sont tenus de se conformer aux règles des associations professionnelles qui régissent les activités professionnelles des employés de Hexavest, comme celles du CFA Institute, les règles sur les valeurs mobilières applicables et les limites de gestion imposées par Hexavest.

Le traitement équitable des investisseurs sous-entend l'application des normes les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique professionnelle. Il incombe aux gestionnaires de portefeuille de Hexavest d'agir honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts des clients de Hexavest, ainsi que de faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence qu'exercerait dans les circonstances un gestionnaire raisonnablement prudent. Le Code établit des règles de conduite pour tous les employés de Hexavest et a été conçu, entre autres, pour régir les activités de transactions personnelles dans les comptes des employés. Hexavest et ses employés ont une obligation fiduciaire envers les clients de la firme de gérer leurs affaires, incluant leurs transactions personnelles, de manière à éviter (i) que leurs propres intérêts aient préséance sur ceux des clients, (ii) qu'ils profitent à mauvais escient de leur position au sein de la firme, et (iii) tout conflit d'intérêts réel ou potentiel ou tout abus de la situation de confiance et de responsabilité dans laquelle ils se trouvent.

### ***Transactions personnelles***

Tous les employés de Hexavest ont l'obligation d'agir exclusivement dans l'intérêt des clients de Hexavest et de se conformer à la politique en vigueur sur les transactions personnelles. Afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts, Hexavest croit que ses employés et autres personnes assujetties ne doivent pas investir dans quelconque titre à l'exception des fonds mutuels, des fonds communs de placement, des indices boursiers et leurs produits dérivés (par ex. : iShares, contrats à terme inscrits en bourse) d'une catégorie d'actif gérée par la firme. De plus, en cas d'achat de fonds mutuels ou de fonds communs gérés par Hexavest, une période de détention d'au moins un mois est requise. Les employés de Hexavest doivent obtenir une autorisation préalable du Chef de la conformité de la firme pour toutes leurs transactions personnelles.

### ***Information privilégiée***

L'utilisation de l'information privilégiée (désignée aussi à titre d'*information matérielle non publique*) et la divulgation d'une telle information à toute personne non concernée sont prohibées. De plus, aucun employé de Hexavest ne peut transiger, pour son propre compte ni pour tout autre compte (tels les fonds d'investissement et comptes privés gérés par Hexavest), lorsqu'il est en possession d'information matérielle non publique.

### ***Cadeaux et divertissement***

Le fait de donner, de recevoir ou de solliciter des cadeaux dans un environnement d'affaires pourrait créer une apparence inappropriée ou pourrait soulever un conflit d'intérêts potentiel pour Hexavest. Le principe général à suivre veut qu'aucun employé ne doit accepter de cadeau, de faveur, de divertissement, d'invitation ou autre forme de gratification d'une valeur non négligeable, susceptible d'influer sur ses décisions ou de donner à l'employé l'impression d'être redevable à une autre personne ou société.

Hexavest a adopté et mis en place des politiques et procédures pour s'assurer que ni la firme ni aucune personne agissant en son nom ne paie ni n'accepte d'honoraires ou de commissions, ni ne donne ou ne reçoive d'avantages non monétaires qui pourraient être contraires à une obligation de Hexavest envers ses clients ou entrer en conflit avec une obligation qu'aurait la firme envers ses clients.

### ***Activités professionnelles externes***

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque des employés de Hexavest participent à des activités professionnelles externes. Hexavest prévient ce genre de conflit possible en exigeant de ses employés qu'ils divulguent annuellement toute implication dans une activité externe qui pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts. De plus, Hexavest a mis en place un processus d'approbation préalable pour restreindre toute activité professionnelle externe qui pourrait interférer,

ou donner l'apparence d'interférer, avec la capacité d'un employé d'agir dans le meilleur intérêt de Hexavest et de ses clients.

Hexavest n'a pas actuellement l'intention d'acheter des titres de négociation restreinte. Si elle doit en acheter, ces achats seront effectués en conformité avec les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

### ***Décisions d'investissement***

Hexavest a mis en place des politiques et procédures qui visent à éviter les conflits d'intérêts possibles et à veiller à ce que les décisions d'investissement et leur exécution soient effectuées dans le meilleur intérêt des clients.

Les services d'Hexavest sont habituellement retenus sur une base discrétionnaire. Lorsque le client choisit d'accorder à Hexavest un pouvoir discrétionnaire en matière d'investissement, Hexavest a le pouvoir de superviser et de diriger les investissements du client et pour son compte sans consultation préalable avec le client. Compte tenu de cette gestion discrétionnaire, Hexavest détermine quels titres seront achetés et vendus pour le compte, le montant total de ces achats et ventes, les courtiers à retenir pour les transactions et les taux de commissions payés pour effectuer les transactions. L'autorité de Hexavest pourra être assujettie à des conditions imposées par le client (c.-à-d. lorsque le client restreint ou prohibe des transactions à l'égard de certains types de titres ou ordonne de recourir à un courtier spécifique pour les transactions).

Les décisions d'investissement sont prises par un gestionnaire de portefeuille responsable, selon sa capacité de jugement, sans aucune influence autre que celle du meilleur intérêt des clients.

### ***Juste répartition des occasions de placement***

Le traitement équitable des investisseurs est une politique fondamentale de Hexavest. Afin d'assurer une juste répartition des occasions de placement entre ses clients, Hexavest veillera à la répartition juste et équitable des ordres des clients de manière à répondre aux exigences et objectifs de placement particuliers de chaque client et à minimiser les frais d'opérations. Dans le cas d'une nouvelle émission de titres, lorsque les titres attribués sont insuffisants pour remplir les exigences de tous les comptes au nom desquels des ordres ont été donnés, l'attribution juste et équitable est effectuée de manière à répondre aux objectifs de placement particuliers de chaque client et à minimiser les frais d'opérations. Hexavest prendra toutes les mesures voulues pour s'assurer que tous les clients bénéficient d'un traitement juste et équitable.

### ***Meilleure exécution et emploi des courtages***

Hexavest a un devoir continu d'agir dans le meilleur intérêt de ses clients et d'obtenir la meilleure exécution des transactions de clients. Hexavest prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la meilleure exécution et pour obtenir le meilleur résultat possible pour les exécutions. Il se peut que Hexavest utilise des produits et services de recherche ou courtage obtenus de courtiers sur une base de commissions dirigées. De ce fait, le client pourrait payer plus que la commission la plus basse en échange de services de recherche et de courtage. De plus, les services et produits de recherche payés pourraient ou non être utilisés lors de la prise de décision d'investissement pour le compte qui a généré des commissions dirigées.

### ***Droit de vote par procuration***

Hexavest a pour principe et comme obligation d'agir dans le meilleur intérêt des clients. Ainsi, Hexavest a la responsabilité, sauf pour les clients qui se sont réservé le droit de voter, d'exercer par procuration les droits de vote afférents aux titres des portefeuilles conformément aux meilleurs intérêts économiques des clients. Hexavest maintient des politiques et procédures écrites concernant le traitement, la recherche, le vote et le rapport du vote par procuration, et s'assure de divulguer, de façon appropriée, la politique et les procédures sur le droit de vote par procuration de la firme. La politique et procédure de la firme comprend la responsabilité de surveiller les litiges sur les titres, de recevoir les procurations des clients et de voter par procuration, de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel, d'informer les clients sur les votes par procuration pour leur portefeuille et maintenir des dossiers à ce sujet.

### ***Erreurs***

À titre de fiduciaire, Hexavest a la responsabilité d'effectuer les ordres correctement, rapidement et dans le meilleur intérêt de ses clients. Si une erreur se produit lors de l'exécution de toute transaction de client et est attribuable aux actions ou omissions de Hexavest, cette dernière a comme politique d'identifier et corriger toute erreur dans les meilleurs délais sans désavantager le client ni avantager Hexavest.

### ***Autres conflits d'intérêts***

De temps à autre, d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels peuvent survenir. Hexavest s'engage à continuer de faire le nécessaire pour identifier et traiter ces situations de façon équitable et raisonnable, compte tenu de la norme de diligence à laquelle Hexavest est tenue dans ses relations avec sa clientèle.

La présente Déclaration sur la communication des conflits d'intérêts de Hexavest sera mise à jour advenant des changements sur les conflits d'intérêts. Les clients seront avisés de telles mises à jour.

### ***Siège social de Hexavest***

En vertu de la réglementation existante, Hexavest doit vous aviser des informations suivantes :

- a) Son siège social est situé dans la province de Québec ;
- b) Elle est une société non-résidente dans les autres provinces du Canada où elle exerce ses activités comme gestionnaire de portefeuille;
- c) Les droits légaux du client peuvent, selon les circonstances, ne pas s'appliquer dans son territoire de résidence en raison du statut d'inscription de non-résident de Hexavest.

Vous trouverez ci-après le nom et l'adresse des mandataires de Hexavest dans les provinces hors Québec où elle exerce ses activités :

#### **ALBERTA**

Clarke D. Barnes  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP  
3400 First Canadian Centre, 350-7th Ave. S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 3N9

#### **MANITOBA**

Norman Snyder  
TAYLOR MCCAFFREY LLP  
9th Floor-400 St. Mary Avenue  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

#### **TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

John Green  
MCINNES COOPER  
Baine Johnson Centre  
10 Fort William Place, 5th Floor  
St. John's (T.-N.-L.) A1C 1K4

#### **ONTARIO**

Mable Lam  
FMD Service (Ontario) Inc.  
333 Bay St., Suite 2400  
Bay Adelaide Centre, Box 20  
Toronto (Ontario) M5H 2T6

#### **COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Lata Casciano  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN LLP  
1075 Georgia St. West, Suite 2100  
Vancouver (C.-B.) V6E 3G2

#### **NOUVEAU-BRUNSWICK**

Steven Christie  
MCINNES COOPER  
570 Queen Street, Suite 600  
Fredericton (N.-B.) E3B 5A6

#### **NOUVELLE-ÉCOSSE**

Fae J. Shaw  
MCINNES COOPER  
1300-1969 Upper Water St.  
Purdy's Wharf Tower II  
Halifax (N.-É.) B3J 2V1

#### **SASKATCHEWAN**

Aaron D. Runge  
MACPHERSON LESLIE & TYERMAN LLP  
1500 – 1874 Scarth Street  
Regina (Saskatchewan) S4P 4E9